

FLASH INFO

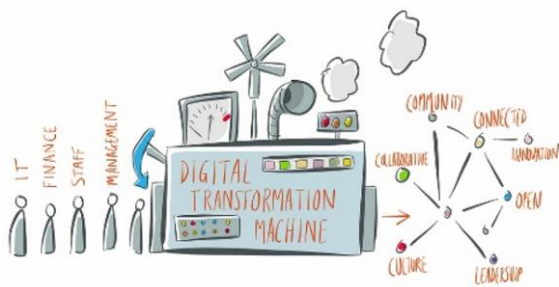
SPECIAL REORGANISATION



20 mai second CSE Central sur le sujet de la réorganisation.

Malgré une liste de questions envoyée à la direction afin de compléter les éléments du dossier le constat reste sans appel : les réponses lorsqu'elles existent manquent cruellement de précisions.

ORGANISATIONAL CHANGE



Après de longs échanges et une interruption de séance demandée par les élus du CSE C la délibération suivante a été lue et adoptée à l'unanimité :

« La Direction a entamé depuis le 28 avril un processus d'information consultation du Comité Social et Economique Central sur un vaste projet de réorganisation,

particulièrement important tant pour l'avenir de l'entreprise que pour celui des salariés.

En dépit des demandes multiples des élus, le CSE Central regrette d'avoir à constater qu'il ne dispose toujours pas d'informations suffisantes pour lui permettre d'exprimer un avis motivé sur ce projet.

La Direction mène l'information du CSE Central comme si les deux « boucles » de consultations constituaient deux projets distincts, deux procédures étanches. Ce qui n'est absolument pas le cas.

Le Comité rappelle à cet égard qu'en cas de procédure complexe comportant des décisions échelonnées, le CSE compétent doit recevoir une information loyale et complète et être consulté avant chacune d'elles. Le CSE Central est consulté sur les décisions prises par la Direction générale et qui excèdent les limites des pouvoirs des chefs d'établissement, puis chaque CSE d'établissement est consulté sur les mesures d'adaptation spécifiques à cet établissement.

De telle sorte que la Direction ne peut objecter que certaines questions seraient traitées au cours de la « boucle 2 », c'est-à-dire la consultation des CSE d'établissement, pour refuser de répondre aux questions des élus portant sur le projet de réorganisation en lui-même et non pas sur son adaptation à tel ou tel établissement.

Il n'est à ce titre pas acceptable que la Direction refuse d'évoquer les **causes économiques** l'ayant conduit à envisager ce projet et prétende même qu' il n'y a pas de motivation d'ordre économique à ce stade » alors qu'elle confirme, dans le même temps, que la mise en œuvre de projet implique un Plan de Départ Volontaires Autonome (PDVA).

Cela est d'autant moins compréhensible que la Direction a sciemment choisi d'ouvrir les négociations de ce PDVA dès le 9 juin et renvoie néanmoins l'examen des motifs du PDVA à une consultation « spécifique » du CSE central au mois de septembre.

De même, s'agissant des **emplois**, il est évident que les décisions en cette matière relèvent de la Direction générale et non pas des chefs d'établissements. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle - devant l'insistance du CSE lors de la précédente réunion du 28 avril 2022 - la Direction a finalement (et fort curieusement) été en mesure de fournir un « Bilan global des emplois ».

Il est inacceptable que la Direction renvoie à la deuxième boucle le détail des suppressions de postes et d'emplois vacants, et qu'elle refuse pour la même raison de dévoiler les évolutions dans les fonctions des salariés (emportant au surplus probablement des modifications de leurs contrats de travail) et le contenu des efforts de formation importants qui leur seront demandés.

Cette position est non seulement incompréhensible mais viole en outre les engagements pris par l'entreprise dans l'**accord relatif aux réorganisations au sein de GRTgaz du 30 juin 2014**. Là encore, la Direction ne peut sérieusement prétendre que la liste des « emplois impactés » au sein de cet accord serait déterminée par chaque chef d'établissement.

Prise dans ses propres contradictions, la Direction va même jusqu'à affirmer qu' il est important de traiter de manière coordonnée l'ensemble des plans de performance » et à renvoyer l'examen de cette autre question cruciale à la seconde boucle de consultation, éparpillée entre tous les CSE d'établissements.

De même, les CSE d'établissements ne peuvent se substituer au CSE central dans l'examen des **conséquences environnementales** du projet et la Direction ne peut donc raisonnablement se contenter de répondre que ce « sujet sera instruit plus en détail avec la "micro-organisation" explicitée dans la seconde boucle ».

Pour l'ensemble de ces raisons, le Comité Social et Economique Central de GRT GAZ réitère l'ensemble de ses questions portant sur ces thèmes et demande à bénéficier d'une information complète, précise et loyale sur ces sujets **avant le 1^{er} juin 2022**.

Le CSE Central annexe par ailleurs à la présente résolution une liste de questions complémentaires adressées à la Direction, et dont les réponses sont attendues dans les mêmes délais.

Enfin, pour permettre un réel échange sérieux sur ce vaste projet de réorganisation, les élus du CSE Central réitèrent leur demande plus que légitime d'aménagement du délai de cette première boucle d'information consultation en le portant jusqu'à la première quinzaine de septembre, compte-tenu de la période des congés d'été et de la nécessité impérieuse de disposer des réponses cohérentes aux nombreuses interrogations des représentants du personnel, sur les principes même de ce projet piloté par la Direction Générale.

A défaut, les élus réitèrent le mandat donné le 28 avril 2022 pour ester en justice. »

Après cette seconde réunion FO n'a toujours pas assez d'éléments pour juger l'utilité de cette nouvelle réorganisation ; notre délégation a néanmoins noté et évoqué certaines incohérences ; les élus seront ils entendus, leurs préconisations intégrées ???

N'hésitez pas à nous contacter sur blg-grt-fo@grtgaz.com